

PACTE CANTAL		  				V1 23 Juin 2023	
Actions	Critères	Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans	Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i>	Plafond d'aides et particularités	JUSTIFICATIFS	Rétroactivité au 1er janvier 2023	Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier.
AMELIORATION GENETIQUE DES RACES SALERS ET AUBRAC - Volet 2							
Objectif Développer les actions d'amélioration génétique des races emblématiques du département : Salers et Aubrac							
Exposé des motifs Le Cantal : berceau originel des races Salers et Aubrac. Races qui constituent un marqueur de l'identité du territoire. Les éleveurs ont développé la rusticité indispensable pour l'élevage en montagne et l'aptitude à valoriser l'herbe. Caractéristiques recherchées aujourd'hui pour les modes d'élevage favorisant la triple performance (économique, environnementale et sociale). La qualité des viandes et le modèle de production, la Salers et l'Aubrac répondent aux attentes des consommateurs (produits issus d'élevage à l'herbe). Patrimoine local important pour la vitalité économique du territoire. Elles intéressent de nombreux clients étrangers.							
Aide à l'acquisition de reproducteurs femelles de valeur génétique confirmée Fiche action 6	Achat de reproducteurs femelles éligibles, soit des femelles de plus de 6 mois et de moins de 6 ans, issues de parents inscrits au Herd-Book, de père inscrit et de mère qualifiée au minimum « mère à génisses ». Pour les mères de moins de 5 ans à la date d'achat, les critères d'éligibilité ci-dessus seront appliqués à la grand-mère maternelle de la génisse si cette dernière ne remplit pas les critères de qualification. NB : Les femelles issues de mères qualifiées « mères de service » (PDS) ou uniquement inscrites (INS) ne sont pas éligibles.	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal adhérents à la CPB avant la date d'achat des femelles subventionnées	moins de 26 mois = 200 € plus de 26 mois = 400 €	Minimum 3 femelles Maximum 15 femelles Prix mini d'achat: 6 et 12 mois : 800 € Entre 12 et 18 mois : 1 200 € Entre 18 et 26 mois : 1 400 € Entre 26 mois et 6 ans : 1 800 €	Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation émise par un organisme compétent (Chambre d'agriculture du Cantal, Herd-Book...) précisant le respect des critères techniques relatifs à cette aide : • Inscription au Herd-Book des parents des animaux achetés. • Age des animaux • Qualification des animaux et de leurs parents le cas échéant • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines (CPB) émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Factures acquittées précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal I, son âge et son prix unitaire. Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.	OUI	
Aide à l'acquisition de taureaux améliorateurs évalués en station Fiche-action 7	Animaux évalués et sélectionnés pour la vente en station	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac, dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal, adhérents à la Certification des Parentés Bovines (CPB) avant la date d'achat des taureaux subventionnés.	• Animaux qualifiés RRC proposés à la vente : 1 000 € • Animaux en vente amiable : 500€	1 taureau / an Aide cumulable avec l'aide à l'achat d'un taureau en race pure en ferme et l'aide à l'achat d'un taureau en croisement en ferme	Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines (CPB) émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal et son prix unitaire, et les modalités de vente (amiable ou vente officielle station). • Le cas échéant si la facture ne le précise pas, attestation du vendeur ou du Herd-Book indiquant les modalités de vente (amiable ou vente officielle station) Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.	OUI	Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr
Aide à l'acquisition de taureaux améliorateurs en ferme Fiche action 8	Taureaux issus d'un troupeau inscrit au Herd Book en section principale (RRP) Mâle qualifié à minima espoir ou fils de mère qualifiée "mère à génisses". Pour les mères de moins de 5 ans à la date d'achat, les critères d'éligibilité ci-dessus seront appliqués à la grand-mère maternelle du taureau si cette dernière ne remplit pas les critères de qualification. NB : Les taureaux fils de mères qualifiées MDS (Mères de service) ou uniquement inscrites (INS) ne sont pas éligibles. Prix d'achat mini : 1 500 €.	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal avant la date d'achat des taureaux subventionnés.	500€ par taureau (1 taureau/an) Aide cumulable avec l'aide à l'achat d'un taureau en croisement en ferme et l'aide à l'achat d'un taureau en station		Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : • Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines émise par la Chambre d'agriculture -EDE, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal et son prix unitaire, et les modalités de vente (amiable ou vente officielle station). • Attestation de qualification du taureau espoir ou attestation de sa mère qualifiée à minima mère à génisses ; ou pour les mères de moins de 5 ans, attestation de la grandmère maternelle du taureau. Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.	OUI	

PACTE CANTAL



V1 23 Juin 2023

Actions	Critères	Bénéficiaires * JA = installé depuis 5 ans ou moins de 40 ans	Aides unitaires <i>Toute subvention inférieure à 500 € rendra le dossier inéligible</i>	Plafond d'aides et particularités	JUSTIFICATIFS	Rétro-activité au 1er janvier 2023	Contacts si besoin d'aide pour monter votre dossier.
Aide à la création de salers traites. Aide à l'acquisition de femelles Salers traites Fiche action 9	Achat de femelles Salers traites inscrites à la section lait du Herd-Book Salers, dans le cadre de l'installation d'un JA ou nouvel installé en individuel ou en société (au moins un JA dans la société) pour la création d'un troupeau laitier à 100% de race Salers. La création d'un troupeau est caractérisée par l'acquisition d'une première vache Salers (rameau laitier) au plus tôt l'année de la demande. Si une vache a fait l'objet d'une acquisition avant l'année de la demande, alors la création de troupeau n'est pas caractérisée et la demande de subvention n'est pas recevable.	Jeune Agriculteur (JA) ou Nouvel Installé depuis moins de 5 ans (NI) au moment du dépôt de la demande d'aide dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Cantal et qui crée un atelier laitier en système traditionnel Salers adhérent au contrôle laitier officiel.	Génisses 8-15 mois = 400€ Génisses 16-26 mois = 500€ Génisses gestantes de + de 26 mois et vaches moins de 6 ans = 600€		Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention de la Chambre d'agriculture du Cantal tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière. • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Certificat de conformité d'installation pour un JA bénéficiant de la DJA ou attestation MSA précisant la date d'installation pour les éleveurs installés sans la DJA (NI). • Attestation d'adhésion au contrôle laitier officiel • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de l'animal, son âge et son prix unitaire • Attestation émise par un organisme compétent (Chambre d'agriculture du Cantal, Herd-Book...) précisant le respect des critères techniques relatifs à cette aide, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de troupeau laitier Salers sur l'exploitation avant l'année de la demande d'aide - Que les femelles achetées sont originaires du rameau laitier de la race Salers. 	OUI	
Aide à la réalisation d'inséminations artificielles (I.A.) Fiche action 10	Réalisation d'Inséminations Animales (IA) en race pure et en croisement charolais pour maintenir la pression de sélection sur la voie femelle. Inséminations subventionnables : <ul style="list-style-type: none"> • Inséminations réalisées et facturées par une entreprise de sélection éligible, conformément à la liste établie par les OS Salers et Aubrac • Acquisition de semence pour les inséminations réalisées par l'éleveur lui-même Seules les IA facturées sont éligibles.	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal Adhérents à la CPB avant la période de réalisation des IA subventionnées.	<ul style="list-style-type: none"> • 30 €/ I.A. en pur • 25 €/ I.A. en croisement charolais 		Les engagements seront réalisés sur la base des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage (EDE), mentionnant la date d'adhésion. • Factures acquittées des entreprises de sélection (ou vendeurs de semence pour les éleveurs réalisant les IA eux-mêmes) mentionnant les IA fécondantes en race Salers (rameau laitier ou allaitant), Aubrac et Charolais (pour croisement). Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention. 	OUI	Pôle élevage Elise Trayssac : 04 71 45 55 26 elise.trayssac@cantal.chambagri.fr
Aide à la mise en station d'évaluation des taureaux Salers et Aubrac Fiche-action 14	Frais de mise en pension de taureaux Salers ou Aubrac qualifiés CPB, VA0 ou VA4	Agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal propriétaires d'un troupeau inscrit au Herd-Book Salers ou Aubrac	Aide forfaitaire de : <ul style="list-style-type: none"> • 500€ par taureau en VA0 ou CPB • 600 € par taureau en VA4 		Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines, au VA4 ou au VA0 émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée de mise en pension des taureaux Salers ou Aubrac précisant le numéro à 10 chiffres des animaux concernés • Attestation de qualification du taureau espoir ou attestation de sa mère qualifiée a minima mère à génisses ; ou pour les mères de moins de 5 ans, attestation de la grandmère maternelle du taureau 	OUI	
Aide à l'acquisition de taureaux charolais Fiche-action 15	Achat de taureau Charolais répondant aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Taureaux charolais issus d'un troupeau dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal et inscrit au contrôle de performances en protocole VA4, • Taureaux pesés et pointés. Plancher de dépense = 1 500€ 1 taureau / an	Agriculteurs, éleveurs de Salers et Aubrac dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal Adhérents à la CPB avant la date d'achat des taureaux subventionnés.	Aide forfaitaire de 500 € par taureau acheté.	Aide cumulable avec l'aide à l'achat d'un taureau en race pure en ferme et un taureau en station	Pièces minimales nécessaires à l'engagement d'un dossier de demande de subvention précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes (hors devis) ; <ul style="list-style-type: none"> • Attestation MSA précisant la qualité d'agriculteur à titre principal ou secondaire ; • Adhésion à la Certification des Parentés Bovines (CPB) émise par la Chambre d'agriculture - Établissement Départemental de l'Élevage, mentionnant la date d'adhésion. • Facture acquittée précisant le numéro à 10 chiffres de chaque animal et son prix unitaire. • Attestation émise par la Chambre d'agriculture du Cantal précisant le respect des critères techniques relatifs à cette aide, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • L'adhésion de l'éleveur charolais vendeur au contrôle de performances VA4 dans le Cantal. • Attestation prouvant que le taureau a bien été pesé et pointé. Le versement des subventions aura lieu sur la base des justificatifs transmis avec le dossier de demande de subvention.	OUI	